

Direction départementale des territoires

Metz, le 26 mai 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau Délégation Territoriale de Sarreguemines La responsable de l'unité police de l'eau

à

FONCEA

Affaire suivie par : Romain DECCO

Tél : 03 87 28 30 84

E-mail: romain.decco@moselle.gouv.fr

16 Rue de Malzeville

54130 DOMMARTEMONT

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'un lotissement de 20 parcelles à SORBEY

Accord avant délai de deux mois

RÉF.: DIOTA-241108-162016-998-017

P.J.: Fiche compte-rendu des travaux

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

• la création d'un lotissement de 20 parcelles sur la commune de SORBEY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 mai 2025, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Conformément au récépissé de déclaration qui vous a été transmis, vous ne pouvez pas débuter les travaux avant le 20 juillet 2025. Ces derniers devront être réalisés conformément au dossier déposé.

La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

À l'issue des travaux, je vous remercie de me faire parvenir le compte-rendu complété présent en PJ conformément à la réglementation en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SORBEY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale

d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH

Copie pour information:

- BE SIRUS

21 Rue de la Sarre – 57070 METZ



Bilan de fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse : $\underline{\text{ddt-se-pe@moselle.gouv.fr}}$

Coordonnées du pétitionnaire	
Organisme / raison sociale :	
Nom et Prénom :	
Adresse complète :	
Téléphone :	
Adresse de messagerie :	
<u>Dossier concerné</u>	
Intitulé du dossier :	
Référence administrative du dossier :	
(N° cascade ou DIOTA)	
Sur la commune de :	
La localisation figure en annexe sur un extr	ait de fond de carte IGN à une échelle lisible.
Déroulement des travaux	
Date de début :	Date de fin :
	
Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :	

<u>Impacts</u>
Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.
<u>Écarts avec le dossier</u>
<u>Autres informations</u>

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN;
- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.

Direction Départementale des Territoires SABE / Unité police de l'eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ